

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 - PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF) -

Clubs

Obligations pré-requises pour les Clubs bénéficiaires

- **Respect du principe d'obligation de licencier à la FFA tous les adhérents du club** (du baby au masters)
- Posséder au moins un label dans un des **4 secteurs d'activités** (Education Athlétique, Forme & Santé, Running, Stade)
- Fournir le projet de développement du club à jour

S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Période d'éligibilité :

Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclus.

Types d'Actions éligibles à la demande de subvention :

- Actions prioritaires inscrites dans le plan de développement fédéral :
 - Secteur STADE : Stages sportifs, évènements initiation et découverte, journée de promotion **et d'animation**
 - Secteur EDUCATION ATHLETIQUE : Milieu scolaire (Jeux Bouge Athlé !), **Pass'Athlé**, Kinder Joy Of Moving Athletics Day
 - Secteur RUNNING : Run2K Challenge, mise en place de parcours permanent, stages sportifs.
 - Secteur FORME & SANTE : Journée nationale de la marche nordique, sport sur ordonnance, sports en entreprise.
 - Formation : Frais pédagogiques et frais annexes seulement pour les bénévoles des clubs, financement de CQP, DE, DES pour des projets de professionnalisation.
- Autres actions :
 - Toutes autres actions d'initiatives club parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités.
 - Action en faveur de la féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux **responsabilités et à l'encadrement**
 - Actions visant à lutter contre tout type de déviance dans le sport (dopage, harcèlement, radicalisation...)

ATTENTION : L'organisation de compétition n'est pas éligible.

Nombre d'actions par club :

- 2 actions maximum par club dans deux secteurs différents
- 1 action optionnelle : une action supplémentaire est possible si elle se rapporte à une action nationale (Journée Nationale de la marche nordique, Kinder Of Moving Athletics Day, Run 2K Challenge...) ou à l'action **Jeux Bouge Athlé !**

NOUVEAUTES PSF 2025 :

- **Le seuil minimal de subvention pour une action ne pourra pas être inférieur à 750€ sauf subvention totale de 1000€ (QPV ou ZRR). Les subventions de 1000€ et 1500€ ne pourront comporter que deux actions au maximum, financées de la façon suivante :**
 - Une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;

- Une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€)
Aucune subvention inférieure ne pourra être attribuée.

- Une attention prioritaire sera accordée aux actions de féminisation, notamment sur l'accès aux responsabilités et sur l'encadrement.

Action petits clubs : les clubs de – de 150 licenciés (au 31/08/2024) peuvent déposer une action finançable à hauteur de **1500€ maximum, avec une subvention** couvrant 80% du coût total de l'action (**soit une action de 1875 €**). La Fédération met à disposition une fiche type conçue pour accompagner les petites structures dans leur demande de subvention. **L'objectif est de simplifier la rédaction du dossier, en proposant des exemples concrets d'actions, d'objectifs à atteindre, et de ressources à mobiliser pour structurer le projet efficacement.**